



ARRETE
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.123-13, R.123-14 et R.123-22,

Vu le plan d'occupation des sols de Saint Jean de la Ruelle, approuvé en date du 2 janvier 1980, mis à jour le 15 février 1982, modifié le 27 juin 1986 et le 25 juin 1987, révisé le 31 janvier 1989 et 5 mai 1995, modifié le 30 janvier 1997 et le 3 juillet 1998, mis à jour le 18 août 1998, modifié le 17 novembre 2000, mis à jour le 23 février 2001, modifié le 24 octobre 2001, mis à jour le 29 août 2002, assujetti au régime juridique des plans locaux d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2001,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint Jean de la Ruelle, approuvé en date du 1^{er} juin 2006, mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 10 janvier 2008, mis à jour le 26 juin 2009, modifié les 27 mai et 8 juillet 2011, le 12 juillet 2012, les 12 juin et 20 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2001 portant approbation de la révision du plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans le département du Loiret, valant plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Orléans – Agglomération orléanaise abrogé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) du Val d'Orléans – Agglomération orléanaise sur les communes de Chécy, Combleux, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin,

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur la liste annexée à l'article R.126-1 du Code de l'Urbanisme doivent figurer en annexe au plan local d'urbanisme,

Vu le plan et les documents joints,

- ARRETE -

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Jean de la Ruelle est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été effectuées les opérations suivantes :

- intégration des servitudes d'utilité publique reprenant le PPRI approuvé le 20 janvier 2015,

.../...

- insertion d'une fiche synthétisant les principaux éléments du PPRI approuvé le 20 janvier 2015 dans la liste des servitudes d'utilité publique,
- retrait des pièces relatives au PPRI abrogé : plan et fiche synthétisant les principaux éléments du PPRI du 2 février 2001 abrogé dans la liste des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au Centre technique municipal de la Mairie de Saint Jean de la Ruelle, 77 rue Croix Baudu,
- sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle : www.ville-saintjeandelaruelle.fr
- à la Préfecture du Loiret.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au Centre technique municipal durant un mois.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et au Directeur départemental des Finances publiques.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 19 mars 2015

Pour le Conseiller Général-Maire,
et par délégation,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
et au Développement durable



Pascal LAVAL

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.